



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 02/04/2024  
ID : 077-217701226-20240329-2024\_101C-AR

## DECISION n° 2024 / 101-C

### SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE QUALI-CITE ILE DE FRANCE (MARCHE N° 2024-02)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires imprévues initialement dans le cadre des travaux d'aménagement d'aires de jeux.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant n° 2 à la convention de travaux avec la société QUALI-CITE ILE DE FRANCE, sise 2 rue Faraday – 91540 MENNECY, pour un montant de 12 894.26 € H.T. soit 15 473.11 € T.T.C. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, aboutit à une augmentation de 14.29 % environ du montant initial du marché (tous avenants confondus).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 mars 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**





## **RAPPORT**

### **AVENANT N° 2**

#### **MARCHE N° 2024-02 RELATIF AU TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX**

##### **I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

Le marché n° 2024-02, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, a été notifié à la société QUALI-CITE, le 11 janvier 2024, après publicité et mise en concurrence adéquates.

Il s'agit d'un contrat conclu à prix global et forfaitaire, pour un montant total de 132 236.00 euros HT, soit 158 683.20 euros TTC.

##### **II - ECONOMIE GENERALE - DEROULEMENT PREVU ET MONTANT DE L'AVENANT**

Durant l'exécution du marché, des travaux supplémentaires, en plus-values et en moins-values, se sont avérés nécessaires pour un montant total de 6 002.00 euros HT, soit 7 202.40 euros TTC.

Un avenant n° 1 a donc été réalisé pour augmenter le montant du marché n° 2024-02, afin de permettre la réalisation des travaux supplémentaires. Le prix global et forfaitaire du marché n° 2024-02 était porté à 138 238.00 euros HT (165 885.60 euros TTC) ; soit une hausse de 4.54 % du contrat initial.

Puis, alors que les travaux ont débuté, il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires, en plus-values et en moins-values également imprévues initialement.

En effet, le sol souple existant au Centre de Loisirs Beausoleil n'a pas une épaisseur de hauteur de chute suffisante réglementairement pour accueillir le nouveau jeu.

L'avenant n° 2 a donc pour objet des modifications dans les prestations figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire.

La DPGF est modifiée dans les conditions suivantes :

Désignation	Qté	Unité	P.U.HT	Total H.T.
<b>Carrousel de la Plaine Centrale</b>				
Prix n° 2.3.3 du BPU - TOURNIQUET PMR.  Ce prix rémunère la fourniture, le montage et la pose d'un tourniquet PMR. Il comprend également les fixations par chevillage mécanique, le chargement, le transport des matériaux, l'utilisation de tous engins mécaniques, les frais de gardiennage, et toutes sujétions de réalisation.	1.00	U	- 7 965.00 €	- 7 965.00 €
Fourniture et pose du TOURNIQUET CARROUSEL PMR-CLASSIQUE en remplacement de la fourniture et pose du carrousel CA520 de marque QUALI-Cité	1.00	U	+ 12 387.26 €	+ 12 387.26 €
Total Carrousel de la Plaine Centrale				+ 4 422.26 €
<b>Centre de Loisirs Beausoleil</b>				
Prix n° 5.1.1 du BPU - INSTALLATION D'UN CENTRE D'ACTIVITE.  Ce prix rémunère la fourniture, la pose d'un centre d'activité, la réalisation de massifs de fondation, la découpe soignée et la reprise du sol souple existant, le chargement, le transport des matériaux, l'utilisation de tous engins mécaniques, les frais de gardiennage, et toutes sujétions de réalisation.	1.00	U	- 24 897.00 €	- 24 897.00 €
Dépose et évacuation du sol souple existant et mise en décharge agréée. Pose du nouveau jeu. Fourniture et pose d'une longrine sur la périphérie de la nouvelle zone. Fourniture et pose d'un nouveau sol souple d'une épaisseur de 110mm maximum pour répondre au HIC du nouveau jeu « Centre d'activité ».	1.00	U	+ 33 369.00 €	+ 33 369.00 €
Total Centre de Loisirs Beausoleil				+ 8 472.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>12 894.26 €</b>
<b>TOTAL T.V.A. 20 %</b>				<b>2 578.85 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>15 473.11 €</b>

Le montant du marché est porté à 151 132.26 € H.T., soit 181 358.71 € T.T.C., ce qui aboutit à une augmentation d'environ 14.29 % du montant initial du marché (tous avenants confondus).



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 077-217701226-20240329-2024\_101C-AR



	Montant total initial du marché	Montant total du marché - Avenant n° 1 compris	Nouveau montant total du marché - Avenants 1 et 2 compris
Montant H.T.	132 236.00 €	138 238.00 €	151 132.26 €
T.V.A.20 %	26 447.20€	27 647.60€	30 226.45 €
Montant T.T.C.	158 683.20€	165 885.60€	181 358.71 €

Aux termes de l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant concerne un marché public non soumis à la commission d'appel d'offres (C.A.O). En conséquence, il n'a pas été soumis, pour avis, à la C.A.O.

Fait à COMBS-LA-VILLE, le



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 077-217701226-20240329-2024\_101C-AR



**AVENANT N° 2**  
**MARCHE N° 2024-02**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX**

Entre les soussignés :

La Commune de Combs-la-Ville, sise Esplanade Charles de Gaulle - CS 10570 - 77383 COMBS-LA-VILLE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY, en vertu de la décision n° .

D'une part,

ET

La société QUALI-CITE Ile de France, sise 2 rue Faraday - 91540 MENNECY, représentée par Monsieur Patrick GUEGUEN, Président,

D'autre part,

**ARTICLE 1 : OBJET**

Alors que les travaux ont débuté, il s'avère nécessaire de procéder à des prestations supplémentaires, en plus-values et en moins-values imprévues initialement.

En effet, le sol souple existant au Centre de Loisirs Beausoleil n'avait pas une épaisseur de hauteur de chute suffisante réglementairement pour accueillir le nouveau jeu.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet des modifications dans les prestations figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire.

## ARTICLE 2 : PRIX

La DPGF est modifiée dans les conditions suivantes :

Désignation	Qté	Unité	P.U.HT	Total H.T.
<b>Carrousel de la Plaine Centrale</b>				
Prix n° 2.3.3 du BPU - TOURNIQUET PMR.  Ce prix rémunère la fourniture, le montage et la pose d'un tourniquet PMR. Il comprend également les fixations par chevillage mécanique, le chargement, le transport des matériaux, l'utilisation de tous engins mécaniques, les frais de gardiennage, et toutes sujétions de réalisation.	1.00	U	- 7 965.00 €	- 7 965.00 €
Fourniture et pose du TOURNIQUET CARROUSEL PMR-CLASSIQUE en remplacement de la fourniture et pose du carrousel CA520 de marque QUALI-Cité	1.00	U	+ 12 387.26 €	+ 12 387.26 €
Total Carrousel de la Plaine Centrale				+ 4 422.26 €
<b>Centre de Loisirs Beausoleil</b>				
Prix n° 5.1.1 du BPU - INSTALLATION D'UN CENTRE D'ACTIVITE.  Ce prix rémunère la fourniture, la pose d'un centre d'activité, la réalisation de massifs de fondation, la découpe soignée et la reprise du sol souple existant, le chargement, le transport des matériaux, l'utilisation de tous engins mécaniques, les frais de gardiennage, et toutes sujétions de réalisation.	1.00	U	- 24 897.00 €	- 24 897.00 €
Dépose et évacuation du sol souple existant et mise en décharge agréée. Pose du nouveau jeu. Fourniture et pose d'une longrine sur la périphérie de la nouvelle zone. Fourniture et pose d'un nouveau sol souple d'une épaisseur de 110mm maximum pour répondre au HIC du nouveau jeu « Centre d'activité ».	1.00	U	+ 33 369.00 €	+ 33 369.00 €
Total Centre de Loisirs Beausoleil				+ 8 472.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>12 894.26 €</b>
<b>TOTAL T.V.A. 20 %</b>				<b>2 578.85 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>15 473.11 €</b>

## Montant global du marché

	Montant total initial du marché	Montant total du marché - Avenant n° 1 compris	Nouveau montant total du marché - Avenants 1 et 2 compris
Montant H.T.	132 236.00 €	138 238.00 €	151 132.26 €
T.V.A.20 %	26 447.20€	27 647.60€	30 226.45 €
Montant T.T.C.	158 683.20€	165 885.60€	181 358.71 €

Le montant du marché est porté à 151 132.26 € H.T., soit 181 358.71 € T.T.C., ce qui aboutit à une augmentation d'environ 14.29 % du montant initial du marché (tous avenants confondus).

### ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

### ARTICLE 4 : MODIFICATION ULTERIEURE

- Avenant 1 en date du 05/03/2024 : Réalisation de travaux supplémentaires, en plus-values et en moins-values.

### ARTICLE 5 : PRESCRIPTION GENERALES

Les autres prescriptions, portées sur les pièces contractuelles du marché, sont inchangées.

### ARTICLE 6 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au tribunal administratif compétent.

Pour la société QUALI-CITE Ile de France

Pour le Pouvoir adjudicateur

Fait à

le

Fait à Combs la Ville, le

**Patrick GUEGUEN,**  
Président